

Document de recherche

Exigences sur les informations à fournir en vertu des Normes internationales d'information financière (IFRS) pour les assureurs-vie

Commission de l'actuaire désigné/
responsable de l'évaluation –
Sous-groupe sur la divulgation en vertu des IFRS
en assurance-vie

Décembre 2010

Document 210088

This document is available in English
© 2010 Institut canadien des actuaires

Les documents de recherche ne représentent pas nécessairement l'opinion de l'Institut canadien des actuaires. Les membres doivent connaître les documents de recherche. Les documents de recherche ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de caractère non exécutoire. Il n'est pas obligatoire que les documents de recherche soient conformes aux normes. Le mode d'application de normes dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres dans le domaine de l'assurance-vie.

Note de service

À : Tous les praticiens en assurance-vie

De : Tyrone G. Faulds, président
Direction de la pratique actuarielle
Arshil Jamal, président
Commission de l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation
Ralph Ovsec, président
Sous-groupe sur la divulgation en vertu des IFRS en assurance-vie

Date : Le 13 décembre 2010

Objet : **Document de recherche – Exigences sur les informations à fournir en vertu des Normes internationales d'information financière (IFRS) pour les assureurs-vie**

En ce qui concerne les sociétés d'assurance-vie, les deux grandes implications de la phase I des IFRS, dont la mise en œuvre au Canada est prévue le 1^{er} janvier 2011, ont trait à la classification des contrats et aux informations à fournir (« divulgation ») dans les états financiers.

À la demande de la Commission sur l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation, le Sous-groupe sur la divulgation en vertu des IFRS en assurance-vie a produit le présent document de recherche afin :

- d'identifier les divulgations actuarielles s'appliquant aux assureurs-vie;
- d'analyser l'impact des exigences de divulgation actuarielle, ce qui comprend une comparaison par rapport aux conventions actuelles d'information de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA);
- de fournir des conseils en matière de divulgation actuarielle, y compris des exemples.

Le présent document de recherche expose les exigences de divulgation actuelles relatives aux IFRS, et présente ensuite les commentaires et suggestions du sous-groupe, de même que, s'il y a lieu, des exemples de divulgation quantitative qui sont donnés à titre indicatif.

Conformément à la Politique sur le processus officiel d'approbation du matériel d'orientation autre que les normes de pratique de l'ICA, le présent document de recherche a été préparé par le Sous-groupe sur la divulgation en vertu des IFRS en assurance-vie pour la Commission de l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation, puis approuvé par la Direction de la pratique actuarielle à des fins de diffusion le 25 novembre 2010.

Si vous avez des questions ou commentaires au sujet du présent document de recherche, veuillez communiquer avec Ralph Ovsec, président du Sous-groupe sur la divulgation en vertu des IFRS en assurance-vie, à l'adresse qui figure dans le répertoire électronique de l'ICA, ralph_ovsec@manulife.com.

TGF, BDM, RO

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION..... | 4 |
| IFRS 4 – CONTRATS D’ASSURANCE | 5 |
| 37(a) Méthodes comptables relatives aux contrats d’assurance | 5 |
| 37(b) Ventilation des soldes du passif..... | 6 |
| 37(c) Hypothèses..... | 8 |
| 37(d) Effet des variations des hypothèses | 10 |
| 37(e) Évolution des contrats d’assurance..... | 11 |
| 39(a) Objectifs et politiques en matière de gestion des risques | 12 |
| 39(c)(i) Risque d’assurance – Analyses de sensibilité..... | 13 |
| 39(c)(ii) Risque d’assurance – Concentration..... | 14 |
| 39(c)(iii) Risque d’assurance – Demandes d’indemnisation..... | 15 |
| 39(d) Risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité | 16 |
| 39(e) Dérivés incorporés | 17 |
| IFRS 7 – CONTRATS D’INVESTISSEMENT ET DÉRIVÉS INCORPORÉS..... | 17 |
| 8 Valeur comptable des passifs financiers | 18 |
| 21 et 27 Méthodes comptables et méthodes et hypothèses..... | 20 |
| 25 La juste valeur par opposition à la valeur comptable..... | 22 |
| 31 Divulgence qualitative et quantitative sur les risques | 23 |
| 34 (c) Concentrations de risque liées aux contrats d’assurance et d’investissement..... | 23 |
| Autres divulgations | 24 |
| Actifs adossant les passifs | 24 |
| Provisions pour pertes sur créances | 25 |
| Annexe..... | 26 |

INTRODUCTION

Au Canada, la phase I des IFRS sera mise en œuvre le 1^{er} janvier 2011. Dans le cas des assureurs-vie, les deux grandes implications des IFRS 4 ont trait à i) la classification des contrats, et à ii) la divulgation accrue dans les états financiers. Le présent document de recherche traite de la divulgation dans les états financiers en vertu des IFRS.

L'adoption des IFRS, le 1^{er} janvier 2011, nécessitera l'établissement de chiffres comparatifs pour 2010. Par conséquent, un grand nombre d'assureurs commenceront à recueillir une grande partie des informations dont ils auront besoin pendant l'année 2010. Le présent document de recherche a pour objet d'aider les actuaires qui, de concert avec les assureurs, prépareront la divulgation en vertu des IFRS dans le cadre du processus de collecte de renseignements de 2010 et 2011.

Plus particulièrement, le présent document de recherche a pour but :

- d'identifier les divulgations actuarielles s'appliquant aux assureurs-vie;
- d'analyser l'impact des exigences de divulgation actuarielle, ce qui comprend une comparaison par rapport aux conventions actuelles d'information de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA);
- de fournir des conseils en matière de divulgation actuarielle, y compris des exemples.

La responsabilité de l'information financière incombe aux assureurs. Chaque assureur choisira de divulguer l'information d'une manière qui convient au style de gestion de son organisation et aux caractéristiques de ses activités.

Une grande partie de l'information qualitative et quantitative qui sera exigée en vertu des IFRS figure déjà dans le rapport de l'actuaire désigné ou dans les documents à l'appui. Toutefois, il est possible que cette information ne soit pas présentée dans un format approprié pour la divulgation requise.

Les exigences de divulgation des sociétés d'assurance-vie en vertu des IFRS comprennent notamment les exigences relatives aux contrats d'assurance (IFRS 4) et aux contrats d'investissement (IFRS 7). Dans le présent document, les exigences actuelles de divulgation en vertu des IFRS figurent en encadré. Sous l'encadré, nous avons inscrit nos commentaires et nos suggestions, de même que, s'il y a lieu, des exemples de divulgation quantitative donnés à titre indicatif.

Une section supplémentaire a été ajoutée aux présentes afin d'indiquer les points pour lesquels il conviendrait peut-être de continuer à divulguer l'information conformément aux principes de l'ICCA, jusqu'à l'entrée en vigueur de la phase II des IFRS.

L'un des plus grands changements en matière de divulgation qu'entraîne l'adoption des IFRS est l'exigence de présenter de manière plus distinctive la divulgation relative aux cessions en réassurance. Le fait de faire état de tous les aspects du passif sur une base brute/cédée/nette sera probablement de peu d'utilité pour l'utilisateur et ne fera qu'accroître l'information divulguée, ce qui pourrait embrouiller les messages importants. Plus particulièrement, le passif selon la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB) est, pour l'essentiel, comptabilisé sur une base nette, et les chiffres bruts sont forcément obtenus par approximation, ce qui rend cette information moins importante. Il existe des situations dans lesquelles la discussion et la divulgation sur les opérations de réassurance revêtent de l'importance et/ou est requise spécifiquement par les IFRS. En pareilles situations, une divulgation plus complète serait

appropriée, et ces situations seront traitées dans les sections correspondantes du présent document. Autrement, le sous-groupe suggère que la plus grande partie de la divulgation du passif soit présentée nette de réassurance, à condition que le passif soit comptabilisé selon la MCAB (c.-à-d. la phase I des IFRS).

Pour faciliter la lecture, le présent document se rapporte à l'information annuelle; toutes les notions exposées s'appliquent également à l'information intermédiaire.

L'annexe indique d'autres conseils sur les IFRS correspondant à chacun des sujets. De plus, un renvoi aux conseils existants de l'ICCA est fourni. Il peut aussi être utile pour le lecteur de consulter les états financiers de sociétés européennes cotées en bourse, car celles-ci appliquent déjà les IFRS dans leurs rapports.

IFRS 4 – CONTRATS D'ASSURANCE

37(a) Méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance

- 36 Un assureur doit fournir des informations qui identifient et expliquent les montants générés par les contrats d'assurance figurant dans ses états financiers.
- 37 Pour se conformer au paragraphe 36, un assureur doit fournir les informations suivantes :
- 37(a) ses méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance et aux actifs, passifs, produits et charges liés.

Étant donné que ce sont les méthodes comptables qui constituent le point central de ces divulgations, il est prévu que les comptables établissant les états financiers de l'assureur seront responsables au premier chef de ces divulgations. Cependant, l'actuaire peut choisir de formuler des commentaires ou peut être appelé à participer à cette tâche.

Ces divulgations consisteront probablement en une description qualitative, sans obligation de communiquer des chiffres à l'appui.

Dans les divulgations au titre des paragraphes 36 et 37(a), nous nous attendons à ce que les assureurs abordent les points suivants :

Description de la classification des contrats : Les divulgations décriront les conclusions de l'assureur relativement à la classification de ses produits. À ce sujet, nous invitons l'actuaire à consulter la note éducative intitulée [Classification des contrats en vertu des Normes internationales d'information financière \(normes IFRS\)](#) (juin 2009).

Description des méthodes comptables adoptées à l'égard des catégories suivantes :

- primes;
- frais;
- coûts d'acquisition
- sinistres survenus;
- frais de règlement des sinistres;
- provision pour écarts défavorables;
- test de suffisance du passif;
- ajustement au titre du risque et de l'incertitude;
- options et garanties incorporées;

éléments de participation discrétionnaires (EPD);
subrogation et recouvrement;
réassurance;
regroupements d'entreprises et disposition de fonds de garantie;
jugement (exemple : mentionner que la MCAB est la méthode d'évaluation des contrats d'assurance).

Toutes ces catégories ne s'appliquent pas nécessairement à toutes les sociétés. D'autres catégories peuvent être tout aussi pertinentes.

37(b) Ventilation des soldes du passif

37(b) les actifs, passifs, produits et charges comptabilisés (et, s'il présente son tableau des flux de trésorerie en utilisant la méthode directe, les flux de trésorerie) générés par les contrats d'assurance. De plus, si l'assureur est une cédante, il doit fournir les informations suivantes :

- (i) les profits et les pertes comptabilisés en résultat net lors de l'achat de réassurance; et
- (ii) si la cédante diffère et amortit les profits et pertes générés lors de l'achat de réassurance, l'amortissement pour la période et les montants restants à amortir au début et à la fin de la période.

En ce qui concerne 37(b), les sociétés pourront probablement continuer à ventiler leur passif selon le même degré de détail qu'à l'heure actuelle. Cette façon de faire est en accord avec les pratiques de l'ICCA et semble répondre également aux exigences des IFRS.

Si la réassurance n'est pas importante, il peut être approprié de comptabiliser les passifs nets de réassurance et d'y ajouter une ligne quantifiant la valeur de l'actif de réassurance.

Le sous-groupe a examiné la divulgation spécifique des gains ou pertes comptabilisés au moment de l'achat de réassurance, et il a estimé qu'il s'agissait là d'une question de divulgation comptable qui n'entre donc pas dans la portée de son mandat. Cependant, afin de fournir quelques conseils, le sous-groupe a estimé que cette divulgation distincte ne s'appliquerait qu'à l'achat de réassurance pour des blocs de contrats en vigueur (c'est-à-dire, pour des blocs qui n'ont pas été réassurés à l'émission ou pour lesquels la somme réassurée a augmenté en raison de cette opération).

Ci-après figure un exemple de cette divulgation à titre indicatif.

Contrats d'assurance

Période de déclaration 2011

| Passif | Canada | États- Unis | Asie | Autre | Total |
|--|--------|----------------|------|-------|-------|
| Assurance-vie individuelle avec participation | \$ | | | | |
| Assurance-vie individuelle sans participation | | | | | |
| Assurance-vie collective | | | | | |
| Rentes individuelles | | | | | |
| Rentes collectives | | | | | |
| Assurance maladie | | | | | |
| Total du passif actuariel | | | | | |
| Plus : Autres passifs des polices | | | | | |
| Passif actuariel et autres passifs des polices | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Éléments d'actif de réassurance | Canada | États- Unis | Asie | Autre | Total |
|---|--------|----------------|------|-------|-------|
| Assurance-vie individuelle avec participation | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Assurance-vie individuelle sans participation | | | | | |
| Assurance-vie collective | | | | | |
| Rentes individuelles | | | | | |
| Rentes collectives | | | | | |
| Assurance maladie | | | | | |
| Total des éléments d'actif actuariel de réassurance | | | | | |
| Plus : Autres éléments d'actif de réassurance | | | | | |
| Total des éléments d'actif de réassurance | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Période de déclaration 2010

| Passif | Canada | États- Unis | Asie | Autre | Total |
|--|--------|----------------|------|-------|-------|
| Assurance-vie individuelle avec participation | \$ | | | | |
| Assurance-vie individuelle sans participation | | | | | |
| Assurance-vie collective | | | | | |
| Rentes individuelles | | | | | |
| Rentes collectives | | | | | |
| Assurance maladie | | | | | |
| Total du passif actuariel | | | | | |
| Plus : Autres passifs des polices | | | | | |
| Passif actuariel et autres passifs des polices | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Actif de réassurance | Canada | États- Unis | Asie | Autre | Total |
|---|--------|----------------|------|-------|-------|
| Assurance-vie individuelle avec participation | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Assurance-vie individuelle sans participation | | | | | |
| Assurance-vie collective | | | | | |
| Rentes individuelles | | | | | |
| Rentes collectives | | | | | |
| Assurance maladie | | | | | |
| Total des éléments d'actif actuariel de réassurance | | | | | |
| Plus : Autres éléments d'actif de réassurance | | | | | |
| Total des éléments d'actif de réassurance | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

37(c) Hypothèses

37(c) la procédure utilisée pour déterminer les hypothèses qui ont le plus grand impact sur l'évaluation des montants comptabilisés décrits à l'alinéa (b). Si cela est réalisable, un assureur doit également donner des informations quantifiées sur ces hypothèses.

Cette section aborderait les éléments suivants :

- types d'hypothèses utilisées;
- descripteur de chacune des hypothèses;
- mode de délimitation des hypothèses (sexe, tabagisme, durée);
- mode de détermination des hypothèses (études internes, études sectorielles, tarification);
- fréquence de révision des hypothèses;
- façon d'apporter des modifications;
- objet des marges;
- méthode d'établissement des marges;
- prise en compte de l'impôt sur le revenu et des différences temporelles imposables;
- calcul de l'actif de réassurance.

De plus, les sociétés dont les rapports sont effectués selon la MCAB expliqueraient de quelle façon les variations des écarts de crédit influent sur le revenu après impôt.

Exemple donné à titre indicatif :

Selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada, le passif actuariel est calculé selon la méthode canadienne axée sur le bilan, ou la MCAB, telle qu'elle est définie par l'Institut canadien des actuaires (ICA). Le passif se définit comme étant égal à la valeur au bilan des éléments d'actif qui seraient requis pour l'adosser.

Selon la MCAB, les variations de la valeur marchande des éléments d'actif adossant les passifs qui sont dues aux fluctuations des écarts de crédit sont compensées dans le passif actuariel, sauf dans la mesure où elles découlent de variations des notations de crédit, c'est-à-dire qu'en pareilles situations, le passif sera augmenté/réduit pour tenir compte de la hausse/baisse des taux de défaut prévus liée à la variation des notations.

Aux fins du calcul du passif actuariel et des autres obligations au titre des titulaires de polices, l'actuaire est tenu de faire des hypothèses au sujet de la mortalité, de la morbidité, du comportement des titulaires de polices, des dépenses et impôts, des rendements sur placements, des dividendes versés aux titulaires, de la réassurance et des taux de change futurs sur toute la durée du produit. La MCAB exige aussi que l'on fasse des hypothèses au sujet des achats futurs d'actifs lorsque les rentrées de fonds projetées sont supérieures aux sorties de fonds, et les hypothèses au sujet du dessaisissement (ou de l'emprunt) d'actifs lorsque les flux de trésorerie projetés du passif sont supérieurs aux rentrées d'argent.

Ces hypothèses se composent de deux éléments, soit la meilleure estimation de l'expérience future et les marges d'incertitude. Les hypothèses fondées sur la meilleure estimation représentent le résultat le plus probable déterminé par l'actuaire d'après l'expérience antérieure de la société et de l'industrie et d'autres facteurs externes s'il y a lieu. Les marges d'incertitude sont appliquées aux hypothèses de meilleure estimation et ont pour but de tenir compte de la possibilité d'une mauvaise estimation de ces hypothèses fondées sur la meilleure estimation et d'une possible évolution défavorable de ces dernières. Les fourchettes des marges d'incertitude sont prescrites dans les normes de pratique actuarielles de l'ICA. L'actuaire détermine les marges appropriées en fonction des caractéristiques de risque des contrats. Ces marges varient selon l'hypothèse et le type de contrat.

Les marges d'incertitude sont libérées et inscrites au revenu au fur et à mesure que le risque d'erreur d'estimation diminue au fil du temps. Elles représentent donc des bénéfices différés dans la mesure où l'expérience actuelle correspond à l'expérience prévue, ou est une amélioration par rapport à cette dernière.

Toutes les hypothèses et toutes les marges font l'objet d'une révision annuelle afin de vérifier en permanence qu'elles sont adéquates. Lorsque des modifications sont apportées aux hypothèses (voir la section 37(d)), le plein impact est constaté immédiatement en revenu.

L'actif de réassurance représente le profit découlant des traités de réassurance en vigueur à la date du bilan. Il est mesuré de la même manière que les montants associés aux contrats d'assurance assurés et en accord avec les conditions de chaque contrat de réassurance.

Les sociétés peuvent ensuite donner plus de détails si elles le souhaitent.

37(d) Effet des variations des hypothèses

37(d) l'effet des variations des hypothèses utilisées pour évaluer les actifs au titre des contrats d'assurance et les passifs d'assurance en distinguant l'effet de chaque variation ayant un effet significatif sur les états financiers.

Plutôt que de divulguer l'effet des variations des hypothèses sur le passif brut, le sous-groupe estime plus utile d'en communiquer l'effet sur le revenu des actionnaires. Cette façon de faire n'est pas incompatible avec la manière dont d'autres déclarants appliquant les IFRS divulguent l'effet des variations des hypothèses d'évaluation. L'effet des variations des hypothèses sur l'actif de réassurance est déjà divulgué séparément (pour toutes les modifications aux hypothèses combinées) à la section 37(e), à la rubrique Évolution de l'actif de réassurance.

Lorsque les changements d'hypothèses entre deux dates d'évaluation n'ont pas d'incidence importante sur le passif des polices, les informations fournies pourraient simplement signaler que tel est le cas.

Les explications qualitatives de chacune des variations importantes pourraient inclure :

- la description du changement;
- la justification du changement;
- l'effet du changement;
- les tendances observées.

Exemples donnés à titre indicatif :

Deux méthodes différentes de présentation de l'information sont indiquées. L'option 1 n'indique que l'effet sur le revenu net après impôt des actionnaires, tandis que l'option 2 indique en plus l'effet sur le passif brut et le passif net. Les hypothèses divulguées sont données à titre d'exemple, et chaque société divulguerait celles qui correspondent à sa situation.

OPTION 1

| Contrats d'assurance | Revenu après impôt des actionnaires | |
|---|--|------|
| | 2011 | 2010 |
| Mortalité | xxx | xxx |
| Morbidité | xxx | xxx |
| Comportement des titulaires de polices | xxx | xxx |
| Dépenses | xxx | xxx |
| Rendements sur placements | xxx | xxx |
| Méthodes et autres | xxx | xxx |
| TOTAL | xxx | xxx |

OPTION 2

| Contrats d'assurance | Impact – 2011 | | | Impact – 2010 | | |
|-----------------------------|---------------|------------|---------------------------------|---------------|------------|---------------------------------|
| | Passif brut | Passif net | Revenu après impôt actionnaires | Passif brut | Passif net | Revenu après impôt actionnaires |
| Mortalité | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx |
| Morbidité | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx |
| Comportement des titulaires | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx |
| Dépenses | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx |
| Rendements sur placements | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx |
| Méthodes et autres | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx |
| TOTAL | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx |

37(e) Évolution des contrats d'assurance

37(e) les rapprochements des variations des passifs d'assurance, des actifs au titre des cessions en réassurance et, s'il y a lieu, des coûts d'acquisition différés qui leur sont liés.

La divulgation de la variation du passif des contrats d'assurance (c.-à-d. l'évolution du solde du début jusqu'à la fin de l'exercice) serait indiquée séparément dans le cas du passif net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs et de l'actif de réassurance, en utilisant les postes exigés indiqués dans les normes actuelles de l'ICCA pour l'analyse de la variation du passif net des polices.

Une évolution de l'actif de réassurance serait aussi divulguée tel que l'exige expressément le paragraphe 37(e) de l'IFRS 4, mais pourrait refléter moins de postes que dans l'analyse de la variation du passif net. L'évaluation selon la MCAB est effectuée sur une base nette, et bien qu'il soit possible de subdiviser le passif en une composante nette et une composante brute selon une méthode raisonnable, la divulgation détaillée d'information fondée sur cette subdivision de haut niveau peut ne pas fournir de renseignements d'importance.

Exemple donné à titre indicatif :

Évolution du passif des contrats d'assurance net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs

| | 2011 | 2010 |
|--|------|------|
| Passif net des contrats d'assurance au 1 ^{er} janvier | | |
| Variation du passif liée aux polices en vigueur | | |
| Passif découlant des nouvelles polices | | |
| Variations des hypothèses | | |
| Augmentation du passif net | | |
| Passif net avant les éléments suivants : | | |
| Acquisition/cession | | |
| Effet des variations des taux de change | | |
| Passif net des contrats d'assurance au 31 décembre | | |

Évolution de réassurance

| | 2011 | 2010 |
|---|------|------|
| Actif de réassurance au 1 ^{er} janvier | | |
| Variation de l'actif liée aux polices en vigueur | | |
| Actif découlant des nouvelles polices | | |
| Variations des hypothèses | | |
| Augmentation de l'actif de réassurance | | |
| Actif de réassurance avant les éléments suivants : | | |
| Acquisition/cession | | |
| Effet des variations des taux de change | | |
| Variation de la provision pour dépréciation de l'actif de réassurance | | |
| Actif de réassurance au 31 décembre | | |

39(a) Objectifs et politiques en matière de gestion des risques

- 38 Un assureur doit fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des contrats d'assurance.
- 39 Pour se conformer au paragraphe 38, un assureur doit fournir les informations suivantes :
- 39(a) ses objectifs, politiques et procédures de gestion des risques résultant des contrats d'assurance, ainsi que les méthodes utilisées pour mesurer ces risques.
- 39(b) [supprimé]

Ces divulgations comportent une description qualitative des principaux risques et de la stratégie de gestion des risques de la société. Cette approche est semblable à la pratique au Canada à l'heure actuelle. Aucun tableau quantitatif n'est requis.

La société pourrait aborder la définition des risques et une description de la stratégie de gestion des risques dans leur divulgation qualitative.

Voici des exemples de risques pouvant être pris en compte :

- risque de longévité;
- risques de mortalité et de morbidité;
- risque de marché;
- risque lié au maintien en vigueur des contrats;
- risque lié aux dépenses;
- risque lié à la conception et à la tarification des produits;
- risque de catastrophe.

39(c)(i) Risque d'assurance – Analyses de sensibilité

39(c) des informations sur le *risque d'assurance* (tant avant qu'après l'atténuation du risque par la réassurance), y compris des informations sur : (i) la sensibilité au risque d'assurance (voir paragraphe 39A).

39A Pour se conformer au paragraphe 39(c)(i), un assureur doit fournir soit les informations visées au point (a), soit celles visées au point (b) ci-après :

(a) une analyse de sensibilité montrant comment le résultat et les capitaux propres auraient été influencés si les changements de la variable de risque pertinente qui étaient raisonnablement possibles à la fin de la période de présentation de l'information financière s'étaient produits; les méthodes et hypothèses utilisées dans l'élaboration de l'analyse de sensibilité; et tout changement des méthodes et hypothèses utilisées par rapport à la période précédente. Toutefois, si un assureur utilise une autre méthode pour gérer la sensibilité aux conditions du marché, comme l'analyse de la valeur incorporée (*embedded value analysis*), il peut satisfaire aux obligations ci-dessus en fournissant des informations sur cette autre analyse de sensibilité, ainsi que les informations exigées au paragraphe 41 d'IFRS 7;

(b) des informations qualitatives sur la sensibilité et des informations sur les termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur.

Les divulgations au sujet de la sensibilité peuvent être d'ordre quantitatif ou qualitatif. Il est prévu que les divulgations au titre des exigences du paragraphe 39(c) et du paragraphe 39A seront établies en grande partie par les directeurs de gestion des risques, les gestionnaires de risques ou les directeurs des services financiers des assureurs. Toutefois, les actuaires peuvent jouer un rôle important dans la réalisation d'analyses quantitatives aux fins des analyses de sensibilité.

L'exemple donné ci-après reproduit sensiblement l'information qui est recommandée dans le document de recherche intitulé *Financial Statement Policy Liability Sensitivities Disclosure for Life and Health Insurers*, au titre de la présentation d'information générale sur la sensibilité

selon les PCGR du Canada. Les sociétés peuvent décider d'élargir la divulgation en fonction des marchés, surtout lorsque les résultats ne sont pas linéaires.

En accord avec les sociétés qui appliquent déjà les IFRS dans leurs rapports, l'effet d'un changement de notation de crédit pourrait également être divulgué. Cela pourrait se traduire, par exemple, par une baisse d'un cran de la notation en ce qui concerne 10 % du portefeuille de titres à revenu fixe. Cette façon de faire serait aussi conforme à l'analyse de sensibilité aux chocs qui s'applique aux capitaux propres et aux biens immobiliers dans le tableau ci-dessus.

L'effet des variations des hypothèses relatives au passif des contrats d'assurance sur le revenu après impôt est indiqué ci-après. Le signe plus indique une augmentation du revenu et, par voie de conséquence, une hausse du surplus.

Impacts (en millions de dollars)

| Hypothèse | Variation | Impact sur le revenu après impôt | |
|--|--------------------------|----------------------------------|------------|
| | | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
| Mortalité – produits d'assurance | +2 % | XXX \$ | XXX \$ |
| Mortalité – produits de rente | -2 % | XXX \$ | XXX \$ |
| Morbidité | 5 % défavorable | XXX \$ | XXX \$ |
| Dépenses (administration) | +5 % | XXX \$ | XXX \$ |
| Taux de cession des polices | 10 % défavorable | XXX \$ | XXX \$ |
| Intérêt | | | |
| Déplacement parallèle immédiat de l'ensemble de la courbe de rendement | +100 points de base (pb) | XXX \$ | XXX \$ |
| | - 100 pb | XXX \$ | XXX \$ |
| Déplacement parallèle immédiat pour une année | +100 pb | XXX \$ | XXX \$ |
| | - 100 pb | XXX \$ | XXX \$ |
| Capitaux propres et biens immobiliers | | | |
| Rendements annuels futurs | +100 pb | XXX \$ | XXX \$ |
| | -100 pb | XXX \$ | XXX \$ |
| Variation immédiate de la valeur marchande | +10 % | XXX \$ | XXX \$ |
| | -10 % | XXX \$ | XXX \$ |

39(c) (ii) Risque d'assurance – Concentration

39(c) (ii) les concentrations du risque d'assurance, y compris une description de la façon dont la direction détermine ces concentrations et une description de la caractéristique commune identifiant chaque concentration (par exemple, le type d'événement assuré, la zone géographique, ou la monnaie).

Une description qualitative pourrait être comprise. De l'information quantitative pourrait l'être également, mais ce n'est pas obligatoire. Les sociétés pourraient inclure une discussion des

concentrations qui se rapportent aux contrats souscrits par la société, de même que les méthodes d'atténuation des risques (par exemple, par la diversification ou par un suivi régulier des concentrations de risque) dans leur divulgation qualitative.

La divulgation quantitative pourrait prendre la forme d'une divulgation de l'expérience historique découlant de grandes catastrophes et d'une répartition des contrats selon les zones géographiques, les marchés, etc.

Se reporter au paragraphe 34(c) de l'IFRS 7 plus loin dans le présent document.

39(c) (iii) Risque d'assurance – Demandes d'indemnisation

39(c) (iii) les demandes d'indemnisation réelles comparées aux estimations précédentes (c'est-à-dire le développement des demandes d'indemnisation). Les informations à fournir sur le développement des demandes d'indemnisation doivent remonter à la première période au cours de laquelle est survenue une demande significative et pour laquelle il existe encore une incertitude sur le montant et l'échéance des paiements sans qu'il soit nécessaire de remonter à plus de dix ans. Un assureur n'est pas tenu de fournir ces informations pour les demandes d'indemnisation pour lesquelles l'incertitude sur le montant et l'échéance des paiements des demandes d'indemnisation est habituellement levée dans le délai d'un an.

Dans le cas de l'« assurance générale », il est exigé de présenter des tableaux de développement des sinistres aussi bien sur une base brute que nette de réassurance. Cette exigence ne s'applique pas dans le cas d'autres types de contrats comme les polices d'assurance-vie et les contrats de rente, pour lesquels l'incertitude au sujet du montant et du moment des demandes d'indemnisation est bien connue après un an.

Étant donné qu'il est fréquent que les sociétés canadiennes vendent des contrats « non-vie » (plus précisément des polices d'assurance maladie), chaque société devra examiner son passif des sinistres afin de déterminer s'il existe des secteurs pour lesquels il conviendrait, en théorie, de fournir de l'information au titre de cette section et, le cas échéant, de déterminer si ceux-ci sont assez importants pour justifier leur divulgation.

Cette divulgation ne serait normalement pas obligatoire dans le cas de l'assurance-vie. La Base des conclusions 220 de l'IFRS 4 indique qu'« il est improbable que les assureurs-vie aient à fournir ces informations ». En assurance-vie, le montant et le moment des paiements d'indemnités sont bien établis. Les contrats de rentes et d'assurance invalidité sont également exclus d'une telle présentation du fait que les montants en jeu sont bien connus (fixés dans le contrat), et que le moment des paiements peuvent aussi être prévus avec grande certitude (des études d'expérience et des tables de mortalité et de morbidité servent à projeter les paiements futurs).

39(d) Risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité

39(d) les informations sur le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché que les paragraphes 31 à 42 d'IFRS 7 imposeraient si les contrats d'assurance relevaient d'IFRS 7. Toutefois :

i) un assureur n'est pas tenu de fournir l'analyse des échéances prévue au paragraphe 39(a) et (b) d'IFRS 7 s'il fournit, à la place, des informations sur le calendrier prévu des sorties nettes de trésorerie résultant des passifs d'assurance comptabilisés. Ces informations peuvent prendre la forme d'une analyse, par échéances prévues, des montants comptabilisés dans l'état de la situation financière; ii) si un assureur utilise une autre méthode pour gérer la sensibilité aux conditions du marché, comme l'analyse de la valeur incorporée (*embedded value analysis*), il peut utiliser cette autre analyse de sensibilité pour satisfaire aux exigences énoncées au paragraphe 40(a) d'IFRS 7. Cet assureur doit également fournir les informations prévues au paragraphe 41 d'IFRS 7.

Le sous-groupe estime que, à quelques exceptions près, la question de la divulgation d'informations sur les actifs dépasse la portée de son mandat. À l'intérieur de sa portée pourrait figurer des informations sur le risque de contrepartie, vu que celui-ci revêt de l'importance lorsqu'il s'agit de divulguer le passif brut et le passif net.

Se reporter aux paragraphes 31 à 42 de l'IFRS 7.

La divulgation du profil du risque de liquidité, bien qu'elle soit déjà requise en vertu du chapitre 3862 du Manuel de l'ICCA, est également requise en vertu de l'IFRS 4. Cette divulgation consiste à projeter les sorties de fonds liées au passif sur des périodes d'années.

Exemples de la forme que pourrait prendre cette divulgation :

Exemple 1 :

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014-2015 | 2016+ |
|-----------------------|------|------|------|-----------|-------|
| Assurance-vie | | | | | |
| Rentes | | | | | |
| Contrats d'invalidité | | | | | |
| Autre | | | | | |
| Total | | | | | |

Exemple 2 :

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014-2015 | 2016+ |
|------------|------|------|------|-----------|-------|
| Canada | | | | | |
| États-Unis | | | | | |
| Asie | | | | | |
| Autre | | | | | |
| Total | | | | | |

Exemple 3 :

| | Dans un délai d'un an | De 1 à 3 ans | De 3 à 5 ans | > 5 ans |
|-------|-----------------------|--------------|--------------|---------|
| Total | | | | |

Une quatrième présentation consisterait à ventiler l'information selon les monnaies.

39(e) Dérivés incorporés

39(e) des informations sur les expositions au risque de marché générées par des dérivés incorporés contenus dans un contrat d'assurance hôte si l'assureur n'est pas tenu d'évaluer et n'évalue pas les dérivés incorporés à la juste valeur.

En ce qui concerne les dérivés incorporés qui ne sont pas évalués à leur juste valeur, les IFRS exigent la divulgation d'informations sur les expositions au risque de marché. Plus précisément, les sociétés sont tenues de fournir de l'information au sujet des expositions au risque de marché générées par des dérivés incorporés contenus dans un contrat d'assurance hôte si l'assureur n'est pas tenu d'évaluer et n'évalue pas les dérivés incorporés à la juste valeur.

Une description qualitative pourrait être comprise. Des informations quantitatives pourraient l'être également, mais ce n'est pas obligatoire. Dans leur divulgation qualitative, les sociétés pourraient envisager d'inclure une description des dérivés incorporés ainsi qu'un commentaire sur les risques et les méthodes employées pour atténuer les risques, et des informations sur les niveaux d'exposition lorsque ces expositions commencent à avoir des effets importants sur les flux de trésorerie de l'assureur.

La divulgation quantitative pourrait prendre la forme d'une analyse de sensibilité et de la juste valeur du dérivé incorporé.

Les informations sur les dérivés incorporés qui sont étroitement liés à des contrats hôtes pourraient être considérées explicitement dans l'information sur les risques liés au contrat hôte plutôt que de faire l'objet d'une présentation distincte.

IFRS 7 – CONTRATS D'INVESTISSEMENT ET DÉRIVÉS INCORPORÉS

Sauf indication contraire, les divulgations ci-après s'appliquent aux contrats d'investissement et aux dérivés incorporés dans les contrats d'assurance qui font l'objet d'une mesure et comptabilisation distincte.

8 Valeur comptable des passifs financiers

8 La valeur comptable de chacune des catégories suivantes, telles que spécifiées dans IFRS 9 ou IAS 39, doit être indiquée soit dans l'état de la situation financière, soit dans les notes :

...

(e) les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, en indiquant séparément (i) les éléments désignés comme tels lors de leur comptabilisation initiale et (ii) les éléments qui répondent à la définition de « détenu à des fins de transaction » selon IAS 39.

(g) les passifs financiers évalués au coût amorti.

Les sociétés peuvent envisager une ventilation de leurs données conforme à celle qui est prescrite au paragraphe 37(b) de l'IFRS 4 à l'égard des contrats d'assurance.

Exemple donné à titre indicatif :

| | 2011 | | | | | TOTAL NET | Réassurance incluse dans le passif net |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--|
| | Canada | É.-U. | Asie | Autre | | | |
| Rentes individuelles | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | |
| Rentes collectives | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | |
| Total du passif actuariel | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | |
| Autres passifs des titulaires de polices | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | |
| Total du passif actuariel et des autres passifs des titulaires de polices | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | |

Le tableau ci-dessus comprend les contrats comportant des éléments de participation discrétionnaires; la juste valeur du passif correspondante est de xxx \$.

Le tableau ci-dessus comprend les contrats qui ne comportent pas d'éléments de participation discrétionnaires; le coût amorti correspondant est de xxx \$, et l'estimation de la juste valeur du passif correspondante est égale à xxx \$.

| | 2010 | | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--|
| | Canada | É.-U. | Asie | Autres | TOTAL NET | Réassurance incluse dans le passif net |
| Rentes individuelles | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx |
| Rentes collectives | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx |
| Total du passif actuariel | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx |
| Autres passifs des titulaires de polices | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx |
| Total du passif actuariel et des autres passifs des titulaires de polices | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx | x xxx |

Le tableau ci-dessus comprend les contrats comportant des éléments de participation discrétionnaires; la juste valeur du passif correspondante est de xxx \$.

Le tableau ci-dessus comprend les contrats qui ne comportent pas d'éléments de participation discrétionnaires; le coût amorti correspondant est de xxx \$, et l'estimation de la juste valeur du passif correspondante est égale à xxx \$.

Évolution des contrats d'investissement

Le paragraphe 37(e) de l'IFRS 4 exige que l'on renouvelle les contrats d'investissement qui comportent des éléments de participation discrétionnaires. Bien que les IFRS ne l'exigent pas, il semblerait raisonnable d'indiquer également ce mouvement dans le cas des contrats d'investissement qui ne comportent pas d'éléments de participation discrétionnaires, étant donné que l'ICCA impose déjà la divulgation d'informations semblables.

Exemple donné à titre indicatif :

Contrats d'investissement sans EPD, évalués à la juste valeur

| | 2011 | 2010 |
|--|------|------|
| Passif au 1 ^{er} janvier | | |
| Variation du passif liée aux polices en vigueur | | |
| Passif découlant des nouvelles polices | | |
| Variations des hypothèses | | |
| Augmentation du passif actuariel | | |
| Passif avant les éléments suivants : | | |
| Acquisition/cession | | |

| | 2011 | 2010 |
|--|------|------|
| Effet des variations des taux de change | | |
| Passif au 31 décembre | | |
| Autres passifs des polices | | |
| Total du passif au 31 décembre | | |
| Contrats d'investissement sans EPD, évalués au coût amorti | | |
| Début d'exercice | | |
| Dépôts découlant des nouveaux contrats | | |
| Dépôts découlant du renouvellement des contrats | | |
| Intérêt | | |
| Retraits | | |
| Frais | | |
| Divers | | |
| Monnaie | | |
| Fin d'exercice | | |
| Contrats d'investissement avec EPD | | |
| | 2011 | 2010 |
| Q407 Passif au 1 ^{er} janvier | | |
| Variation du passif liée aux polices en vigueur | | |
| Passif découlant des nouvelles polices | | |
| Variations des hypothèses | - | |
| Augmentation du passif | | |
| Passif avant les éléments suivants : | | |
| Acquisition/cession | | |
| Effet des variations des taux de change | | |
| Passif au 31 décembre | | |
| Autres passifs des polices | | |
| Q408 Total du passif au 31 décembre | | |

21 et 27 Méthodes comptables et méthodes et hypothèses

21 Conformément au paragraphe 117 d'IAS 1 *Présentation des états financiers* (révisée en 2007), l'entité fournit, dans son résumé des principales méthodes comptables, des informations sur la ou les bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers ainsi que sur les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers.

| | |
|----|--|
| 27 | Une entité doit indiquer les méthodes et, quand elle utilise une technique d'évaluation, les hypothèses appliquées pour déterminer la juste valeur de chaque catégorie d'actifs financiers ou de passifs financiers. |
|----|--|

Une description qualitative serait comprise. Aucun tableau quantitatif n'est à fournir obligatoirement.

Les informations qualitatives suivantes pourraient être fournies :

- description de la classification des contrats;
- description détaillée de la nature des contrats;
- détermination de la juste valeur, s'il y a lieu;
- divulgence des cas où la juste valeur ne pourrait être estimée, de même que la raison de cette impossibilité;
- comparaison, s'il y a lieu, entre la valeur comptable et la juste valeur;
- divulgence d'informations suffisantes au sujet des contrats qui ne sont pas évalués à la juste valeur, afin qu'un tiers bien renseigné puisse estimer cette juste valeur;
- description des méthodes comptables suivies à l'égard de :
 - primes;
 - frais;
 - demandes d'indemnisation;
 - réassurance;
 - détermination des pertes de valeur;
 - jugement utilisé dans le processus d'application des méthodes comptables de l'entité.

Des discussions qualitatives sur chaque changement important d'hypothèse pourraient être comprises, et porteraient sur ce qui suit :

- description de chacun des changements;
- raison du changement;
- impact de chacun des changements;
- tendances observées.

Exemple de divulgation quantitative qui pourrait être fournie au sujet des changements de méthodes ou d'hypothèses, qui reproduit la divulgation des contrats d'assurance :

| | Impact – 2011 | | Impact – 2010 | |
|--|---------------|---------------------------------|---------------|---------------------------------|
| | Passif net | Revenu après impôt actionnaires | Passif net | Revenu après impôt actionnaires |
| Mortalité | xxx | xxx | xxx | xxx |
| Morbidité | xxx | xxx | xxx | xxx |
| Comportement des titulaires de polices | xxx | xxx | xxx | xxx |
| Dépenses | xxx | xxx | xxx | xxx |
| Rendements sur placements | xxx | xxx | xxx | xxx |
| Méthodes et autres | xxx | xxx | xxx | xxx |
| TOTAL | xxx | xxx | xxx | xxx |

25 La juste valeur par opposition à la valeur comptable

25 À l'exception de ce qui est prévu au paragraphe 29, pour chaque catégorie d'actifs financiers et de passifs financiers (voir paragraphe 6), une entité doit indiquer la juste valeur de cette catégorie d'actifs et de passifs de manière à permettre la comparaison avec sa valeur comptable.

Une entité divulguera la juste valeur de cette catégorie d'actifs et de passifs de manière à permettre la comparaison avec sa valeur comptable.

La juste valeur des contrats d'investissement est déterminée au moyen de techniques d'évaluation telles que les méthodes d'actualisation des flux de trésorerie et la modélisation stochastique. Ces techniques d'évaluation font intervenir plusieurs facteurs, dont la valeur temporelle de l'argent, la volatilité, le comportement des titulaires de polices, les frais de service et la juste valeur d'instruments semblables.

Aucune divulgation sur la juste valeur d'un EPD n'est imposée si celle-ci ne peut être évaluée de façon fiable (paragraphe 29(c)). Cependant, une explication de la raison pour laquelle il n'existe pas de mesure fiable de la juste valeur pourrait être fournie.

Exemple donné à titre indicatif :

| | 2011 | | 2010 | |
|--|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Valeur comptable | Juste valeur | Valeur comptable | Juste valeur |
| | 000 \$ | 000 \$ | 000 \$ | 000 \$ |
| Contrats d'investissement évalués au coût amorti | xxx | xxx | xxx | xxx |

31 Divulcation qualitative et quantitative sur les risques

31 Une entité doit fournir des informations qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Cette section et le paragraphe 38 de l'IFRS 4 se chevauchent. Tel qu'il a été noté, ces risques dépassent la portée du sous-groupe et sont mieux décrits dans la section sur la gestion des risques de la société.

Les paragraphes 31 à 42 portent sur le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité (qui s'appliquent également aux contrats d'assurance). Le sous-groupe estime que la question de la divulgation d'informations relatives aux actifs dépasse la portée de son mandat.

L'IFRS 7 exige la divulgation d'informations qualitatives et quantitatives sur les risques de crédit, de liquidité et de marché. L'IFRS 4 exige la même divulgation, à quelques petites exceptions près indiquées ci-après, dans le cas des contrats d'assurance. Les paragraphes 62 à 65 du Guide d'application (GA) proposent que l'on fournisse des informations sur les liens existant entre, d'une part, le comportement en matière de résiliation et les éléments de participation, et, d'autre part, le risque de taux d'intérêt, de même que sur l'importance du risque de crédit lié aux contrats de réassurance et du risque de crédit supporté au titre des contrats d'assurance crédit et des garanties financières.

Il est suggéré d'inclure des informations qualitatives sur les types de risque, sur la politique de gestion des risques et sur les facteurs d'atténuation des risques.

Risque de crédit

Risque de contrepartie en réassurance – ventiler les données sur le risque en fonction des notations de crédit des réassureurs et(ou) de l'exposition maximale à une seule contrepartie.

Risque de liquidité

Ventiler les tableaux d'obligations en fonction des échéances (probablement comparable au mode de présentation actuel des obligations contractuelles).

Risque de change

Sensibilité aux variations défavorables des taux de change.

À l'heure actuelle, les pratiques des sociétés en la matière semblent assez cohérentes et en accord avec les conseils IFRS.

34 (c) Concentrations de risque liées aux contrats d'assurance et d'investissement

34(c) Pour chaque type de risque découlant d'instruments financiers, une entité doit indiquer : c) des informations sur les concentrations de risque, lorsque celles-ci ne ressortent pas de (a) et (b).

Une description qualitative pourrait être fournie séparément ou dans le cadre de la divulgation sur les expositions aux risques. Des informations quantitatives sur le risque de concentration pourraient être fournies séparément lorsque celles-ci ne ressortent pas de la divulgation

quantitative sur les expositions aux risques. Les sociétés pourraient envisager d'inclure une description de la façon dont la direction détermine les concentrations de risque et une description des caractéristiques communes propres à chacune des concentrations dans leur divulgation qualitative.

La divulgation qualitative pourrait prendre la forme d'une divulgation des expositions aux risques liées à tous les instruments financiers possédant cette caractéristique.

AUTRES DIVULGATIONS

Il existe certaines divulgations imposées actuellement par l'ICCA (mais non par les IFRS) que le sous-groupe suggère de maintenir, du moins tout au long de la phase I des IFRS, et selon lesquelles le passif actuariel (net) et les autres passifs des polices sont comptabilisés selon la MCAB.

Actifs adossant les passifs

Le tableau ci-après donne un exemple des informations que l'on fournit actuellement sur les actifs qui adossent les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement.

| 31 décembre 2011 | Contrats avec participation | Passif des contrats sans participation | | | | | Total |
|--|-----------------------------------|--|------------|------------|------------|------------|-------|
| | | Canada | É.-U. | Asie | Autre | | |
| Espèces | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | |
| Obligations | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | |
| Prêts hypothécaires | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | |
| Actions de sociétés fermées ou ouvertes | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | |
| Biens immobiliers | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | |
| Divers | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | |
| Total de l'actif | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | |
| Total du passif des contrats d'assurance et d'investissement | yyy | yyy | yyy | yyy | yyy | yyy | |

| 31 décembre 2010 | Contrats avec participation | Passif des contrats sans participation | | | | | Total |
|--|-----------------------------------|--|------------|------------|------------|------------|-------|
| | | Canada | É.-U. | Asie | Autre | | |
| Espèces | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | |
| Obligations | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | |
| Prêts hypothécaires | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | |
| Actions de sociétés fermées ou ouvertes | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | |
| Biens immobiliers | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | |
| Divers | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | |
| Total de l'actif | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | |
| Total du passif des contrats d'assurance et d'investissement | yyy | yyy | yyy | yyy | yyy | yyy | |

Provisions pour pertes sur créances

La section 27 de la NOC-8 de l'ICCA impose aux entreprises de divulguer la mesure dans laquelle les rendements futurs prévus au titre des placements, qui sont pris en compte dans la détermination du passif des polices, sont réduits par la provision pour pertes sur créances. Il y a aussi une exigence de divulguer le montant de toute provision additionnelle au titre des pertes cycliques sur créances.

À l'heure actuelle, la divulgation dans certaines sociétés prend la forme du montant total, en dollars, ajouté au passif comme provision pour pertes sur créances.

En l'occurrence, il est suggéré que les sociétés continuent de fournir les mêmes informations qu'auparavant tout au long de la phase I des IFRS.

ANNEXE

| Réf. dans IFRS 4 | Description | Autres conseils sur les IFRS | Renvois aux conseils de l'ICCA |
|-------------------------|---|---|--|
| 37(a) | Méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance | GA 17-18 ICA 209066 | NOC 8, 12-13 |
| 37(b) | Ventilation des soldes du passif | IAS 1 IFRS 8 GA 19-30 NPAI 12, 4.3.2 | NOC 8, (9) NOC 8, 29-30 |
| 37(c) | Hypothèses | GA 31-33 NPAI 12, 4.3.2 | 1508 |
| 37(d) | Effet des variations des hypothèses | GA 34-36 NPAI 12, 4.3.4 | NOC 8, 25 |
| 37(e) | Évolution des contrats d'assurance | GA 37-40 NPAI 12, 4.3.5 | NOC 8, 24-25 |
| 39(a) | Objectifs et politiques en matière de gestion des risques | GA 41-50 NPAI 12, 4.4.1 | |
| 39(c)(i) | Risque d'assurance – Analyses de sensibilité | GA 50-54 NPAI 12, 4.4.2 | 1508 NOC 8 : 16, 19-23, 31 ICA 209130 |
| 39(c)(ii) | Risque d'assurance – Concentration | GA 55-58 NPAI 12, 4.4.2.2 | |
| 39(c)(iii) | Risque d'assurance – Demandes d'indemnisation | GA 60-61 NPAI 12, 4.4.2.3 | |
| 39(d) | Risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité | GA 62-65 NPAI 12, 4.4.3 | 3862 NOC 8 : 26- 27, 31 |
| 39(e) | Dérivés incorporés | GA 66-70 NPAI 12, 4.4.5 | |

| Réf. dans IFRS 7 | Description | Autres conseils sur les IFRS | Renvois aux conseils de l'ICCA |
|-------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 8 | Valeur comptable des passifs financiers | | NOC 8, (9) NOC 8, 29-30 |
| Sans objet | Évolution des contrats d'investissement sans EPD | | NOC 8, 24-25 |
| 39(e) d'IFRS 4 | Évolution des contrats d'investissement avec EPD | | NOC 8, 24-25 |
| 21 et 27 | Méthodes comptables et méthodes et hypothèses | | NOC 8: 12-13, 15-18 |
| 25 | La juste valeur par opposition à la valeur comptable | | |
| 31 | Divulgence qualitative et quantitative sur les risques | | NOC 8 : 26-27, 31 |
| 34(c) | Concentrations de risque liées aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement | | |

| Référence dans les IFRS | Description | | Renvois aux documents de l'ICCA |
|--------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| Sans objet | Actifs adossant les passifs | | NOC 8, 11 |
| Sans objet | Provisions pour pertes sur créances | | NOC 8, 27 |